

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230202-2023-02-043-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	02	043

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans les caves et le logement immédiatement au-dessus situés 09 rue Gaston Boissier à Nîmes (30900), en entrant au bout du couloir à droite, parcelle cadastrée DV 0045.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Considérant l'incendie survenu le dimanche 08 janvier 2023 à 8h00 et ayant affecté les caves et les communs du bâtiment.

Considérant l'impact de l'incendie sur le plancher situé entre les caves et le logement immédiatement au-dessus. Notamment sur la stabilité des poutres et la capacité du plancher de maintenir à plus ou moins long terme la masse qu'il supporte.

Considérant la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du bâtiment.

ARRETE

Article 1 :

L'accès aux caves et au logement immédiatement au-dessus se trouvant en entrant au bout du couloir à droite et sis 09 rue Gaston Boissier à Nîmes (30900), appartenant à Monsieur Marc FAVRE domicilié 74 chemin des sœurs à Montfavet (84140), est interdit à toutes personnes, y compris le propriétaire, ses ayants droits et les locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire du logement sinistré, cité en objet du présent arrêté, à savoir :

- Monsieur Marc FAVRE domicilié 74 chemin des sœurs à Montfavet (84140) mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant d'interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans les caves et le logement immédiatement au-dessus situés 09 rue Gaston Boissier à Nîmes (30900), en entrant au bout du couloir à droite, parcelle cadastrée DV 0045.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment, par écrit, auront attesté l'absence de risques pour la sécurité publique.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 2 du présent arrêté :

- Monsieur Marc FAVRE domicilié 74 chemin des sœurs à Montfavet (84140);

Ainsi qu'au locataire et au gestionnaire de bien en charge de l'immeuble :

- Monsieur Sambou CAMARA domicilié au 09 rue Gaston Boissier ;
- Foncia sis 1 rue d'Albenas à Nîmes (30000).

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la ville Nîmes et sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du Gard.

Article 7 :

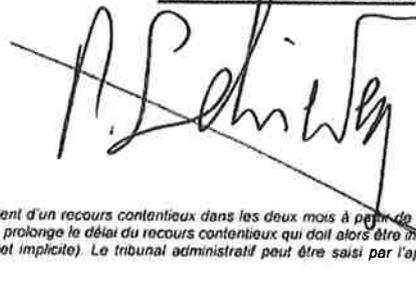
Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, 12 FEB. 2023

Pour le Maire et par délégation.

Richard SCHIEVEN




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.